

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 2440**

présenté par
M. Baupin

ARTICLE 60

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« et du gaz naturel »

les mots :

« , du gaz naturel et des autres énergies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision a pour objet de rappeler que l'assiette de financement du chèque énergie intègre bien les parts respectives de toutes les énergies utilisées par les ménages, et non seulement l'électricité et le gaz naturel.